

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

ARRÊTÉ

désignant la restructuration des services de la sous direction des systèmes d'information du site du Fort de Saint-Cyr du ministère de la culture, comme une opération ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008

NOR :

La ministre de la culture,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 fixant les conditions de modulation de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 servie aux agents affectés dans les services du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale, en date du [Jour Mois Année] ;

ARRÊTE

Article 1er

La restructuration des services de la sous-direction des systèmes d'information constitue une opération de restructuration ouvrant droit au bénéfice pour les personnels affectés géographiquement sur le site du Fort de Saint-Cyr (Saint-Quentin en Yvelines) de la prime de restructuration de service instituée par le décret du 17 avril 2008 susvisé.

Cette restructuration débute le 1/1/2020 et prend fin au 31/12/2020.

Article 2

Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État de droit public affectés dans le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté peuvent bénéficier de la prime de restructuration de service dans les conditions prévues par l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 susvisé.

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le secrétaire général,

Hervé Barbaret